



Mairie d'Aumont en Halatte

1, rue Henri Dupriez
60300 AUMONT en HALATTE
Tel : 03.60 46 18 84
Fax : 03.44.27.81.65

*Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis*

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mai 2020 s'est réuni le 25 mai 2020 salle du lavoir sous la présidence de Madame DIVAY Martine, doyenne d'âge du nouveau Conseil Municipal à 19h30.

PRÉSENTS :

Mesdames BOUTOILLE, CARTON, DEL RIO, DIVAY, JAUNET,
Messieurs BLANC, GROSPIRON, GUERDA, MARVILLE, MORIN

ABSENT EXCUSE : Madame CORMARY (pouvoir à madame JAUNET)

Présidence de Madame JAUNET Christel, maire sortant Installation du Conseil Municipal

I – Appel des nouveaux élus

Madame Françoise DEL RIO, Monsieur Didier GROSPIRON, Monsieur Thierry MARVILLE, Monsieur Arnaud BLANC, Madame Sabine BOUTOILLE, Madame Martine CARTON, Madame Martine CORMARY, Madame Martine DIVAY, Monsieur Chérif GUERDA, Monsieur Hugues MORIN

Je déclare ces derniers installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Christel JAUNET félicite l'ensemble des colistiers et passe la présidence à Madame Martine DIVAY, doyenne d'âge des Conseillers Municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lecture faite par Madame DIVAY, doyenne d'âge : je vous invite à choisir parmi les membres du Conseil Municipal, un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Martine DIVAY est élue secrétaire de séance.

1/ ÉLECTION DU MAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARTINE DIVAY, DOYENNE D'ÂGE

Lecture faite par Madame DIVAY Martine, doyen d'âge :

Nous allons procéder à l'élection du Maire. A cet effet, je vais vous donner lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-8 du Code

2/ DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus par les membres du conseil municipal. »

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30p. 100 de l'effectif légal du conseil municipal. »

A Aumont en Halatte, l'effectif légal du conseil municipal est de 11 membres et le nombre maximum d'Adjoints au Maire est donc de 3.

Pour assurer le bon fonctionnement et la régularité des affaires municipales, madame le maire propose de fixer à 3 le nombre des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3 le nombre des Adjoints au Maire à Aumont en Halatte.

3/ ÉLECTION DES ADJOINTS

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Christel JAUNET propose : Madame Françoise DEL RIO
Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé au vote.

1^{er} tour du scrutin :

Votants :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Madame Françoise DEL RIO a obtenu : 10 suffrages

Madame Françoise DEL RIO, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée Première Adjointe.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Christel JAUNET propose : Monsieur Didier GROSPIRON
Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé au vote.

1^{er} tour du scrutin :

Votants :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Monsieur Didier GROSPIRON a obtenu : 10 suffrages

Monsieur Didier GROSPIRON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Deuxième Adjoint.

- sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
 - 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

 - 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
 - 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par la Conseil Municipal, et de transiger dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 .
 - 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par la Conseil Municipal.
 - 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au cout d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014*1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau,
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
 - 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions

- m'autoriser à charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en mon nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles cette délégation m'est donnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au Maire les délégations précitées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5/ VOTE DES TAUX D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (Journal Officiel du 5 février 1992), modifié l'article 92 de la loi 2019-1461 qui fixe les règles d'attribution des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire (articles L2123-21 et L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les indemnités sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en fonction de la strate démographique de la commune.

Ainsi, pour Aumont, les taux maximaux sont les suivants :

- Maire : 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Je vous propose de bien vouloir, décider de retenir les taux suivants :

- Christel JAUNET, maire : 40,3%
- Françoise DEL RIO, 1^{ère} adjointe : 10,7%
- Didier GROSPIRON, 2^{ème} adjoint : 10,7%
- Thierry MARVILLE, 3^{ème} adjoint : 10,7%

Ces indemnités seront versées à partir de la date d'effet de la délibération et des délégations d'adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les taux et les indices précités pour les indemnités du Maire et des Adjoints.

6/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SECTEURS LOCAUX D'ENERGIE (EX SE60)

Madame Del Rio propose sa candidature comme titulaire et Monsieur Arnaud BLANC comme suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

7/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PNR

Thierry MARVILLE propose sa candidature comme titulaire et Didier GROSPIRON comme suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADICO

Christel JAUNET se propose responsable de cette commission et se propose Martine CORMARY (pouvoir à madame JAUNET), Françoise DEL RIO, Chérif GUERDA, Hugues MORIN et Arnaud BLANC comme membres de la commission.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14/ DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SISN

Hugues MORIN propose sa candidature comme titulaire et Thierry MARVILLE comme suppléant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il n'y a pas de questions diverses et madame le Maire lève la séance à 20H40.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 8 juin 2020.

M.DIVAY

C. JAUNET	F. DEL RIO	D. GROSPIRON	M. DIVAY
T. MARVILLE	S. BOUTOILLE	M. CARTON	M. CORMARY
C.GUERDA	H.MORIN	A.BLANC	